

7. Correspondances

- 7.1 MAMOT – Accusé réception de la demande d'aide financière au FARR (Piste cyclable)
 7.2 MÉRN – Traitement des demandes de claims en suspens dans la MRC Robert-Cliche

8. Affaires nouvelles

- 8.1 Transport adapté – Demande de contribution au MTMDÉT
 8.2 Piste cyclable – Demande du Club de motoneiges
 8.3 Demande de commandite du CFER de Beauce
 8.4 Célébration des fêtes
 8.5 Formation éthique et déontologie

9. Période de questions**10. Levée de la séance****3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX****3.1 Séance ordinaire du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue le mercredi 8 novembre 2017**

6201-17 SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue le mercredi 8 novembre 2017, tel que transmis.

3.2 Séance extraordinaire du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue le mercredi 15 novembre 2017

6202-17 SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue le mercredi 15 novembre 2017, tel que transmis.

4. GESTION FINANCIÈRE**4.1 Liste des comptes à payer**

6203-17 SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes, ci-jointe en annexe, pour un montant total de 112 751,86 \$, soit adoptée et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

4.2 Adoption du budget de la MRC Robert-Cliche pour 2018

6204-17 SUR PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que les prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, pour l'exercice financier de 2018, comportant des revenus et affectations égaux aux dépenses, soit adoptées comme suit :

Partie 1 : Administration générale	1 192 901 \$
Partie 2 : Sécurité publique	95 727 \$
Partie 3 : Évaluation	459 890 \$
Partie 4 : Hygiène du milieu – Matières résiduelles	2 043 124 \$
Partie 5 : Hygiène du milieu – Plan de gestion	320 000 \$
Partie 6 : Aménagement, développement et rénovation	1 221 514 \$
Partie 7 : Spéciale	48 186 \$
Budget total de...	<hr/> 5 381 342 \$

Que les taux des quotes-parts soient établis ainsi, pour l'exercice financier de 2018 :

QUOTES-PARTS	TAUX	BASE DE CALCUL
Administration générale et Sécurité publique	0,028452346 \$ du 100 \$	Richesse foncière uniformisée
Rémunération du conseil, FQM et congrès FQM	2 846,69 \$/municipalité + solde non utilisé du budget du congrès de 2017 + cotisation FQM per capita	Calculs par municipalité
Évaluation foncière	0,026257822 \$ du 100 \$	Richesse foncière uniformisée
Aménagement et développement	0,012901696 \$ du 100 \$	Richesse foncière uniformisée
Gestion des déchets	Matières résiduelles et plan de gestion : 7,711362825 \$/capita Collecte sélective : 17,85805398 \$/capita Site d'enfouissement : 2,307301447 \$/capita (excluant Tring-Jonction)	Population
Centre local de développement	6,920659217 \$/capita	Population
Transport adapté	2,131792438 \$/capita	Population
Gestion des fosses septiques	139 \$/unité	Unité annuelle = 1,0 Unité saisonnière = 0,5
Maison de jeunes	500 \$	Par municipalité
MADA	0,170404198 \$/capita (excluant St-Joseph-de-Beauce)	Population

Et que les quotes-parts soient payables en quatre (4) versements, soit :

- a) Premier (1^{er}) versement : avant le 1^{er} avril 2018;
- b) Deuxième (2^{ème}) versement : avant le 1^{er} juin 2018;
- c) Troisième (3^{ème}) versement : avant le 1^{er} septembre 2018;
- d) Quatrième (4^{ème}) versement : avant le 1^{er} novembre 2018.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA)

ATTENDU QUE la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) demande à toutes les MRC de la région de Chaudière-Appalaches, à la ville de Lévis, au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi qu'à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches (UPA), demande de participer à un plan de financement, lequel fera aussi l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE ledit plan a pour but de maintenir une ressource qui assumera la coordination des projets collectifs visant l'avancement de l'industrie ainsi qu'à favoriser la concertation régionale des différents acteurs susceptibles de contribuer à la réussite du secteur bioalimentaire, dans une perspective de pérennité de l'agriculture, d'occupation du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE l'entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire régional viendra à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la TACA demande une contribution de la MRC Robert-Cliche sur trois (3) ans, avec indexation annuelle de 5 % :

ANNÉES	CONTRIBUTIONS DE LA MRC
2018-2019	3 675 \$
2019-2020	3 859 \$
2020-2021	4 052 \$
TOTAL	11 585 \$

6205-17 SUR PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche accepte de participer au plan de financement de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, pour un montant de 3 675 \$ pour l'exercice financier de 2018-2019, de 3 859 \$ pour 2019-2020 et de 4 052 \$ pour 2020-2021.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 Analyse de conformité au SADR – Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Victor (# 150-2017)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 13 novembre 2017, a adopté son règlement numéro 150-2017 modifiant le règlement numéro 54-2006 relatif au zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a transmis ledit règlement à la MRC Robert-Cliche le 14 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC Robert-Cliche doit approuver ledit règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et à son document complémentaire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6206-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 150-2017 modifiant le règlement numéro 54-2006 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

6.2 Analyse de conformité au SADR et recommandation à la CPTAQ – Réfection de ponceaux à Saint-Jules par le MTMDÉT

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) projette l'acquisition de portions de terrains afin de procéder à la réfection de deux ponceaux sur la route Saint-Jules, dans la municipalité de Saint-Jules;

ATTENDU QUE la présente demande vise une superficie totale de 1479,3 m²;

ATTENDU QUE le secteur visé est situé en zone agricole permanente et que les sols présentent un potentiel agricole de classe 7, n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent;

ATTENDU QUE le secteur visé est localisé à l'intérieur des grandes affectations « Agricole » et « Agroforestière » au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et que les infrastructures d'utilité publique y sont autorisées;

ATTENDU QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit que celui visé par la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE les superficies visées par la demande sont situées sur des emplacements résidentiels ou sous couvert boisé;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucune contrainte particulière ou supplémentaire sur les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE le site visé ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices aux installations d'élevage;

ATTENDU QUE, compte tenu de la faible superficie visée par la demande, le projet assurera le maintien de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

6207-17

SUR LA PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité :

- a) Que le projet respecte les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- b) Que la MRC Robert-Cliche recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le projet de réfection des ponceaux sur la route Saint-Jules, dans la municipalité de Saint-Jules, tel que déposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

7.

CORRESPONDANCES

7.1 MAMOT – Accusé réception de la demande d'aide financière au FARR (piste cyclable)

Par lettre datée du 13 novembre 2017, monsieur David Godin, directeur régional de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT), accuse la réception de la demande d'aide financière présentée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour le projet de la phase 2 de la Véloroute de la Beauce (piste cyclable).

7.2 MÉRN – Traitement des demandes de claims en suspens dans la MRC Robert-Cliche

Par lettre datée du 6 novembre 2017, monsieur Roch Gaudreau, directeur du développement et du contrôle de l'activité minière du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MÉRN), avise la MRC Robert-Cliche que ledit ministère entend traiter, à compter du 20 novembre 2017, les demandes de titres miniers d'exploration (claims) localisés dans les périmètres d'urbanisation (PU) et les territoires s'apparentant à la villégiature (TAV) qui ont été reçues depuis le 12 mai 2011 et qui sont présentement en suspens. En vertu du projet de loi n° 70 (Loi modifiant la Loi sur les mines), sanctionnée le 10 décembre 2013, les MRC ont le pouvoir de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Transport adapté – Demande de contribution au MTMDET

ATTENDU QU'en 2006, la MRC Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par ses résolutions 3679-06 (intentions), 3740-06 (adoption du règlement) et son règlement 109-06;

ATTENDU QUE les services de transport adapté sont disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celui de la MRC Robert-Cliche, et que ceux-ci sont offerts par Transport collectif de Beauce;

ATTENDU QU'en vertu des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté, la MRC Robert-Cliche est considérée comme mandataire par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, et que Transport collectif de Beauce est considéré comme l'organisme délégué du service de transport adapté;

ATTENDU QUE les MRC sont responsables des surplus et des déficits de l'organisme délégué et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services concernés;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de 2018 pour le transport adapté (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) adoptées par Transport collectif de Beauce sont de 672 638,15 \$;

ATTENDU QU'en vertu de ses prévisions budgétaires, la MRC Robert-Cliche prévoit contribuer en 2018 aux services de transport adapté pour une somme de 41 781,15 \$, soit une quote-part de 2,13 \$ per capita selon le décret du Québec de la population 2017;

ATTENDU QU'en vertu des prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers est estimée à 190 113,07 \$ en 2018 (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) et la contribution du ministère pour 2018 est estimée à 173 910 \$ (Robert-Cliche seulement);

ATTENDU QUE la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour 2018 demeure la même, soit :

- a) Trois dollars (3 \$) pour des déplacements dans la même localité;
- b) Cinq dollars (5 \$) pour des déplacements de 0 à 25 km;
- c) Dix dollars (10 \$) pour des déplacements de 26 km et plus;

6208-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- a) QUE le conseil confirme au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la participation financière de la MRC Robert-Cliche au transport adapté sera de 41 781,15 \$, soit une quote-part de 2,13 \$ per capita, pour l'année 2018;
- b) QUE la MRC Robert-Cliche déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport adapté) dans les services de transport adapté dans les prochaines années;

- c) QUE le conseil demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2018, lui soit versée à la suite du dépôt des états financiers 2018 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation;
- d) ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et à Transport collectif de Beauce.

8.2 Piste cyclable – Demande du Club de motoneiges

Sentier motoneige Saint-Joseph Inc. demande à la MRC Robert-Cliche l'autorisation de circuler sur la voie ferrée, entre l'avenue Valmont et la Fromagerie Gilbert, secteur de Saint-Joseph-de-Beauce.

Ce dossier a été reporté.

8.3 Demande de commandite du CFER de Beauce

ATTENDU QUE le Centre de formation en entreprise et récupération de Beauce (CFER) est un organisme à but non lucratif, fondé il y a 18 ans pour venir en aide à des élèves en difficultés et pour favoriser leur intégration au marché du travail;

ATTENDU QUE le CFER de Beauce œuvre aussi à la récupération et effectue des activités de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire de la MRC Robert-Cliche;

6209-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 2 000 \$ au Centre de formation en entreprise et récupération de Beauce (CFER) pour l'année scolaire de 2017-2018, laquelle sera déboursée en 2018.

8.4 Célébration des Fêtes

ATTENDU QUE les employés(es) de la MRC Robert-Cliche souhaitent organiser une activité sociale pour le temps des Fêtes et contribueront financièrement à cette activité;

6210-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide de 400 \$ pour les frais de repas et autres petites dépenses.

8.5 Formation pour les élus en éthique et déontologie

En vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LRQ, chapitre E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant. Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

La MRC Robert-Cliche organise donc une activité de formation en éthique et déontologie pour les membres des conseils municipaux locaux. Les directeurs des municipalités locales peuvent également y participer. La date ciblée est le 13 janvier 2018, de 9 heures à 16 heures.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

6211-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, la présente séance est levée.

Luc Provençal
Préfet

Michel Légaré
Directeur général et
Secrétaire-trésorier